

**Forum « art, culture et création »  
Genève, 2008**

**Atelier Statut social des artistes et acteurs culturels**

\* \* \*

***Pour une amélioration de la prévoyance professionnelle des artistes et acteurs culturels  
Un projet pilote sur quatre ans***

<b>1. Introduction et problématique .....</b>	<b>p 2 - 3</b>
<b>2. Hypothèses de travail .....</b>	<b>p 3 - 4</b>
<b>3. Pistes pour une proposition d'un projet pilote sur quatre ans .....</b>	<b>p 5</b>
<b>4. Tableau « pistes pour bâtir un modèle et pour la mise en œuvre » .....</b>	<b>p 6</b>

## **Pour une amélioration de la prévoyance professionnelle des artistes et acteurs culturels Un projet pilote sur quatre ans**

L'Atelier **Statut social des artistes et acteurs culturels**, au cours de ces derniers mois, s'est attaché, entre autres, à réfléchir à une proposition d'amélioration de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) en faveur des artistes et acteurs culturels. Une majorité d'entre eux ont une prévoyance professionnelle insuffisante voire inexistante.

Le fort taux de rapports de travail dits atypiques, des revenus trop faibles et un manque d'informations sur les questions sociales expliquent en partie cette situation.

Notre objectif a été d'être en mesure de formuler une proposition en vue de la 2<sup>e</sup> session du Forum « art, culture et création » et d'inviter à en débattre.

Cette proposition, pensée d'abord dans un contexte local, tente de répondre aux lacunes en tenant compte des différents statuts et disciplines artistiques.

L'Atelier est composé en majeure partie de personnes faisant partie du milieu artistique, à titre individuel ou en tant que représentants de structures ou associations, comme le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS), l'Union des Théâtres Romands (UTR), Basis et des membres du Mouvement 804. Deux représentants du Service cantonal de la culture et quelques personnes issues des milieux politiques ont pris part aux travaux de cet atelier.

### **1. Introduction et problématique**

---

À l'exception de rares personnes au bénéfice d'un emploi fixe, l'activité professionnelle de la grande majorité des artistes et acteurs culturels est régie par divers rapports de travail : temps partiel, intermittence, emplois multiples, indépendance.

S'il est possible de constater des dominantes dans les formes de travail par branche artistique, il est aussi vrai que celles-ci peuvent se rencontrer indépendamment du domaine artistique ou culturel.

Les principales difficultés rencontrées pour se constituer un deuxième pilier sont diverses et peuvent être résumées ainsi :

- Pour les milieux de **la scène et de l'audiovisuel (théâtre, danse et cinéma)**, la situation la plus typique est l'**intermittence**, à savoir l'alternance entre période de travail et période chômées. La plupart du temps, ces professionnels ont plusieurs employeurs par année auprès desquels les contrats n'atteignent que rarement trois mois et les salaires le montant de CHF 19'890.00<sup>1</sup> - chez le même employeur – conditions à partir desquelles la cotisation au deuxième pilier est obligatoire<sup>2</sup>. A cela s'ajoute que, bien souvent, les compagnies indépendantes ne reçoivent pas l'ensemble des subventions demandées, et que les cotisations au deuxième pilier sont fréquemment le poste du budget qui est supprimé en premier puisque non obligatoire<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Modification du montant dès janvier 2009.

<sup>2</sup> La Fondation Artes & Comoedia propose un système qui permet de pallier à cette lacune de la loi en supprimant ces deux critères. Par ailleurs, il est important de signaler la récente modification d'ordonnance : « Le Conseil fédéral a décidé que les personnes qui effectuent plusieurs engagements pour le même employeur seront aussi assurées au 2<sup>e</sup> pilier lorsque les périodes de travail pour le même employeur se succèdent à 3 mois ou moins d'intervalle. Entrée en vigueur, 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>3</sup> Sauf justement pour les employeurs affiliés auprès de la Fondation Artes & Comoedia ou d'autres institutions de prévoyance similaires qui s'engagent à cotiser à la LPP sur le montant du salaire AVS.

Durant les périodes de chômage, il n'est pas possible de continuer à cotiser, ou alors entièrement à la charge de l'employé ce qui revient très cher. De plus certains employeurs, en renonçant à s'affilier auprès d'une caisse de pension ad hoc, détériorent la prévoyance professionnelle de leurs collaborateurs. Cela est particulièrement vrai pour les intermittents du spectacle qui souhaiteraient cotiser régulièrement mais qui doivent trop souvent travailler dans des compagnies non affiliées.

Il est important de préciser que dans le domaine du théâtre, le paiement des cotisations pour la LPP et l'AMPG figure dans la CCT conclue entre le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) et l'Union des Théâtres Romands (UTR). Mais la CCT ne lie que les membres de l'UTR et l'activité professionnelle se déroulant souvent hors institution, les cotisations restent par conséquent insuffisantes.

La Fondation de prévoyance Artes & Comoedia, fondée en 1975 est la caisse de référence pour les professionnels du théâtre en Suisse romande. Depuis peu, elle est ouverte à toutes les professions artistiques et aux indépendants.

- Pour **les musiciens, les écrivains et les plasticiens**, le modèle dominant est celui de **l'indépendance, choisie ou contrainte** (dans le sens où les commanditaires exigent ce statut ne voulant pas se constituer en employeur). Un autre cas de figure est la fausse indépendance (un seul commanditaire). Leurs revenus sont perçus sous forme de prix, de bourses ou d'aides à la création (enveloppe). Dans les cas de bourse, les montants accordés ne sont pas des salaires au sens légal du terme et ne sont donc pas soumis à cotisation. Par ailleurs, pour ces personnes, il est souvent difficile de consacrer une partie de ces montants aux assurances sociales. D'une part parce que les montants de ces aides sont souvent peu élevés et d'autre part du fait que ces montants ne correspondent pas uniquement à des honoraires mais souvent aussi au financement de matériel ou de frais annexes.

Parmi cette deuxième catégorie, beaucoup comptent également sur la vente ou la publication de leur travail. Il s'agit alors souvent de vente à des privés ou des institutions publiques, par le biais de concours, d'exposition, (arts plastiques) de production (musique, théâtre, cirque, danse) ou de publication (écriture). Les droits d'auteur peuvent également être une source de revenu, mais ne font pas l'objet de retenues de cotisations.

Il faut également prendre en compte que les artistes ont souvent un emploi à temps partiel à côté, alimentaire ou pas, qui leur permet de cotiser un minimum aux assurances sociales. Il n'est ainsi pas rare que ces artistes préfèrent considérer leur activité artistique comme une activité indépendante.

Par ailleurs, l'absence de volonté de s'affilier à une caisse de compensation ou une caisse de pension est due à diverses raisons : le coût, le manque de connaissance et les tracasseries administratives.

## 2. Hypothèses de travail

---

En raison des différents éléments susmentionnés, il s'agit aujourd'hui de réfléchir aux moyens de mieux informer ces personnes de l'importance et du fonctionnement des assurances sociales, de faciliter les démarches pour les employeurs et obtenir des autorités subventionnantes des mesures d'encouragement, financières et administratives.

Plusieurs pistes ont été évoquées durant ces derniers mois dans le cadre de l'atelier Statut social des artistes et acteurs culturels, dans le but d'améliorer considérablement et durablement la prévoyance sociale des artistes et acteurs culturels quels qu'ils soient. A l'heure actuelle, les efforts se sont concentrés uniquement sur les salariés ou intermittents, à l'exemple de l'initiative récente ThéâtrePro-VS (la compagnie et le théâtre labellisé s'engagent à respecter la Convention collective de travail conclue entre l'UTR et le SSRS, condition pour l'obtention de subventions de l'Etat du Valais).

En effet, on constate dans ce domaine une certaine avance des milieux théâtraux sur d'autres disciplines artistiques qui doivent trouver maintenant le moyen de se fédérer autour de ces questions.

1/

➤ **Pour les salariés intermittents**, il faudrait que les structures agissant en tant qu'employeurs (théâtre, compagnie, association) soient obligées de cotiser pour leurs employés. Pour que cela soit réalisable, **il s'agit que le montant des subventions le permette**. En d'autres termes : que les autorités publiques (Ville, Canton et Confédération) exigent de la part des théâtres, des compagnies et des autres employeurs subventionnés une affiliation au 2e pilier **sur la base du salaire AVS, donc dès le premier franc gagné**, en contrepartie si nécessaire d'une incitation financière.

2/

➤ **Pour les indépendants (affiliés comme tel à l'AVS)**, dans le cas d'aides à la création ou commandes d'œuvres financées par les pouvoirs publics :

Pour les aides ponctuelles à la création, des **mesures incitatives** devraient convaincre le bénéficiaire de cotiser aux assurances sociales. Les pouvoirs publics devraient donc, à la demande de l'artiste, verser **la part « employeur »** des cotisations 2<sup>e</sup> pilier à la condition évidente que l'artiste paie la sienne. Comme les subventions ne concernent jamais uniquement des honoraires, à charge de l'artiste de distinguer, pour chaque projet, la part de ses honoraires et la part des frais de réalisation.

Les pouvoirs publics ne peuvent en principe pas contribuer aux paiements des cotisations d'un artiste ou acteur culturel qui n'a pas encore un statut d'indépendant et qui n'est pas salarié. Un artiste ou acteur culturel devrait pouvoir bénéficier tout de même d'une aide publique pour le financement paritaire de ses assurances sociales.

3/

➤ **Pour les « faux indépendants »** (non affiliés à l'AVS comme indépendant), les subventionneurs devraient payer la part employeur des cotisations sociales et l'artiste sa part dans le cas d'une aide à la création, sur la part des honoraires déterminée par l'artiste.

A ce sujet, une piste a été évoquée dans le cadre des travaux de l'atelier, une éventuelle création d'une « agence ». Dans une option de facilitation des procédures d'affiliation, de centralisation et d'orientation, un modèle d'agence ou de bureau central pourrait également être imaginé qui guiderait les artistes dans leurs démarches. Cette agence pourrait également se proposer de gérer la répartition des montants des cotisations versées par les pouvoirs publics en faveur des artistes. Elle endosserait le rôle d'employeur, ce qui réglerait les éventuels problèmes d'ambiguïté entre autorités qui subventionnent mais qui ne fonctionnent pas comme réel employeur.

D'autre part, partant du fait que très souvent les fonds réunis pour un projet artistique proviennent de plusieurs sources, collectivités publiques, fondations privées, etc., il conviendrait de solliciter tous les partenaires à s'engager, en déterminant par une concertation les modalités à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les milieux culturels devraient également s'engager à sensibiliser et à informer les artistes et acteurs culturels de la question de la prévoyance professionnelle.

Genève, septembre 2008

### **3. Proposition émanant des travaux de l'Atelier Statut social des artistes et acteurs culturels**

L'Atelier *Statut social des artistes et acteurs culturels* du Forum « art, culture et création » sollicite les autorités genevoises compétentes, afin qu'elles mettent en place un essai grandeur nature, sur quatre ans, d'un modèle de protection sociale des artistes et des acteurs culturels.

#### **PISTES :**

Il est demandé :

1. De s'approcher des autorités des autres cantons romands pour bâtir un modèle utile à toute la Suisse romande.
2. Qu'au moment où les collectivités attribuent un soutien financier :
  - Elles rendent les artistes indépendants attentifs aux problématiques liées à leur prévoyance professionnelle.
  - Elles incitent les employeurs à se soucier des conditions sociales des artistes qu'ils engagent. Elles aident les uns et les autres dans leurs démarches, particulièrement en les aiguillant vers une fondation de prévoyance ad hoc.<sup>4</sup>
3. D'étudier de quelle manière les collectivités peuvent participer au financement de ces cotisations. Etant précisé que des partenaires privés (fondations) devraient aussi être sollicités.
  - Lors d'attribution de bourses ou de mandats à des artistes indépendants ou sans statut.
  - Lors d'attribution de subvention à un projet ponctuel (compagnie ou association hors contrat de subventionnement ou de prestation) de manière à ne pas mettre les projets en péril à cause du paiement de la LPP et des charges sociales.

Et, sous réserve des développements que pourra connaître la prévoyance professionnelle des artistes au niveau national, de

4. Tirer les conclusions de la phase pilote en Suisse romande et d'instaurer, en fonction desdites conclusions, les conditions-cadre d'une prévoyance professionnelle généralisée pour les artistes et les professionnels de la culture.  
Afin que ce projet pilote puisse être évalué dans sa juste mesure, il serait peut-être souhaitable de solliciter les compétences d'une instance qualifiée (par exemple, une équipe d'universitaires).
5. Faire connaître les résultats, les conclusions, les décisions qui amélioreront la prévoyance sociale des métiers de la culture aux autorités fédérales (OFC, OFAS, Seco).

**Cette phase-test devrait permettre d'étudier la faisabilité d'une mise en place pérenne d'un système de prévoyance sociale qui ne laisse personne de côté. Elle met en évidence la nécessité de collaboration entre les différents partenaires (collectivités, secteurs privés, employeurs, travailleurs).**

---

<sup>4</sup> Pendant la phase test la Fondation Artes et Comoedia se met à disposition pour être la fondation de référence et accueillir les nouveaux affiliés. Elle est principalement active pour l'instant auprès des comédiens et des métiers de la scène, mais elle a d'ores et déjà adapté son règlement pour s'ouvrir à tous les professionnels de la culture, salariés et indépendants, selon le rapport *La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse – Situation et possibilité d'amélioration* – OFC-OFAS-Seco 2007.